





Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Claude Gagné	<p><b>Monsieur Claude Gagné ; conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012 :</b></p> <p>M. Gagné soumet deux questions au conseil :</p> <p>A) M. Gagné dit constater le retrait de la fontaine d'eau qui se trouvait dans le parc de La Cité-Jardin. Il désire connaître les motifs à l'origine de ce geste, de même que les intentions de l'arrondissement quant au remplacement de cet équipement de mobilier urbain.</p> <p>B) Question référée à la Direction des travaux publics. Voir « Dossiers ouverts ».</p>	J. Savard	<p><b>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS</b></p> <p>LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, JACQUES SAVARD, DONNE RÉPONSE SUR PLACE À LA QUESTION EN PRÉCISANT QUE L'ABREUVOIR EN QUESTION A ÉTÉ RETIRÉ EN RAISON DE SON ÉTAT DE DÉSUÉTUDE, ESSENTIELLEMENT IMPUTABLE À DES BRIS DE TUYAUTERIE. CET ÉQUIPEMENT SERA REMPLACÉ DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE REMISE EN FONCTION DES FONTAINES D'EAU, QUI S'AMORCERA À COMPTER DE L'EXERCICE 2013.</p>
MM. Fernand Parisien et Marc Lalonde	<p><b>Messieurs Fernand Parisien et Marc Lalonde ; conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012 :</b></p> <p>MM. Parisien et Lalonde habitent aux 6821-6823, avenue de Chateaubriand. Ils indiquent que leur lieu de résidence fait l'objet d'une demande de démolition d'immeuble et ils désirent être informés au regard du cadre juridique régissant une telle prise de décision.</p>	C. Paquette	<p><b>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</b></p> <p>LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CAROLE PAQUETTE, SIGNALE QUE L'ÉDIFICE VISÉ SE TROUVE LOCALISÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR PATRIMONIAL NORMÉ PAR LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME. QUANT À LA PROCÉDURE APPLICABLE, UNE TELLE DEMANDE DE DÉMOLITION EST ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION PORTANT SUR LES QUALITÉS ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALES DE L'IMMEUBLE, DE MÊME QU'À UNE ÉTUDE PUBLIQUE CONDUITE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU). LE CCU REND DÉCISION QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDER SON AVAL À UNE DÉMOLITION, COMPTE TENU NOTAMMENT DU PROJET DE REMPLACEMENT OBLIGATOIREMENT PROPOSÉ PAR LE PROMOTEUR.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Gilles Laporte	<p><b>Monsieur Gilles Laporte;</b> <b>conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012 :</b></p> <p>M. Laporte habite la 23<sup>e</sup> Avenue et déplore que cette voie publique serait littéralement devenue un lieu de remisage de véhicules. Cette situation serait selon lui une véritable source de nuisance pour les résidants, sans compter qu'elle nuit à leur accès au stationnement sur rue dans le secteur. Des actions sont souhaitées de la part des services policiers afin d'administrer des contraventions aux véhicules stationnés au même endroit pendant plus de 24 heures.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS W. CROTEAU, DONNE RÉPONSE SUR PLACE À LA QUESTION EN PRÉCISANT QU'UN PROJET DE RÈGLEMENT EST À L'ÉTUDE EN VUE D'ENCADRER L'UTILISATION ABUSIVE DE L'ESPACE PUBLIC À DES FINS DE STATIONNEMENT. IL EST ÉGALEMENT NOTÉ QU'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION S'EFFECTUE SUR LA BASE DE PLAINTES SOUMISE AUX SERVICES POLICIERS.</p>
M. Omer Briand	<p><b>Monsieur Omer Briand;</b> <b>conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012 :</b></p> <p>M. Briand soumet deux questions au conseil :</p> <p>A) M. Briand signale qu'un camion se trouve constamment stationné sur la 24<sup>e</sup> Avenue, aux abords de l'intersection de la rue Beaubien Est. Il y aurait lieu d'imposer une contravention, voire de procéder au remorquage de ce véhicule.</p> <p>B) Question référée. Voir « dossiers ouverts »</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</b></p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS W. CROTEAU, INVITE LE CITOYEN BRIAND À COMMUNIQUER AVEC LES SERVICES POLICIERS AFIN QUE DES SUITES APPROPRIÉES SOIENT ACCORDÉES À CETTE REQUÊTE.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Guillaume Robert	<p><b>Monsieur Guillaume Robert;</b> <b>conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012 :</b></p> <p>M. Robert représente une association naissante de commerçants de l'avenue Papineau. Il aborde les impacts de la réalisation de travaux de réparation de la voie publique sur la desserte commerciale sur cette artère. Bien qu'il reconnaisse les efforts de la Ville pour en améliorer les infrastructures, la municipalité aurait intérêt à coordonner davantage les efforts de l'arrondissement et des services centraux, de même qu'à mettre en œuvre une stratégie communicationnelle davantage proactive à l'endroit des résidents et commerçants, en diffusant notamment des avis de travaux, moyennant un délai raisonnable.</p>	<p>F.W. Croteau</p> <p>J. Savard</p> <p>F. Limoges</p>	<p><b>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS</b></p> <p>LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS W. CROTEAU, BROsse UN APERÇU DES TRAVAUX EN COURS, QUI PERMETTRONT UN RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE ET L'AJOUT DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE MOBILIER URBAIN. CES INTERVENTIONS CONTRIBUERONT À L'AMÉLIORATION DE LA TRAME DE L'AVENUE PAPINEAU.</p> <p>LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, JACQUES SAVARD, RECONNAÎT QU'UNE PARTIE DES DIFFICULTÉS RAPPORTÉES PAR M. ROBERT RENVOIE À L'EXÉCUTION D'URGENCE DE DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC, DONT LA DÉSAFFECTATION DE 5 ENTRÉES D'EAU.</p> <p>LE CONSEILLER DE SAINT-ÉDOUARD, FRANÇOIS LIMOGES, CONVIENT DES INCONVÉNIENTS OCCASIONNÉS PAR LES TRAVAUX, TOUT EN SE RÉJOUISSANT DE L'INTENTION DES COMMERÇANTS DE L'AVENUE PAPINEAU DE VOULOIR SE REGROUPER.</p>
Mme Hélène Caron	<p><b>Madame Hélène Caron ;</b> <b>conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012 :</b></p> <p>Mme Caron demande que soit envisagée la création d'un nouveau jardin communautaire municipal au sein du parc Du Pélican. Elle fait état d'une bande de terrain disponible bordant la 2<sup>e</sup> Avenue, près du boulevard Saint-Joseph Est, qui pourrait se prêter à l'aménagement de jardinets collectifs.</p>	<p>F. W. Croteau</p>	<p><b>DIRECTION ET SERVICES CONCERNÉS : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, MONSIEUR FRANÇOIS W. CROTEAU, INFORME L'ASSEMBLÉE QUE LE PARC EN QUESTION CONSTITUAIT NAGUÈRE UN DÉPOTOIRE. COMPTE TENU DE L'AMPLEUR DE LA CONTAMINATION DES SOLS, L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE SE VOIT FORCÉMENT EXCLUE.</p>

## DOSSIERS FERMÉS — INTERNET —

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

**Conseil du 3 juillet 2012**

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
			<b>Une seule question a été soumise dans le délai imparti via l'Internet en prévision de cette séance. Celle-ci a été référée au service compétent ; voir « Dossiers ouverts ».</b>